

# COSWELL SPA

## VIM CLOREX POWDER

Revision n.1  
du 27/01/2023  
Nouvelle émission  
Imprimé le 27/02/2023  
Page n. 1 / 11

FR

### Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination **VIM CLOREX POWDER**  
**UFI: WUR2-F0WG-5002-J44S**

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Détergent à usage domestique**

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **COSWELL SPA**  
Adresse **Via P. Gobetti 4**  
Localité et Etat **40050 Funo di Argelato (BO) Italy**  
**Tél. +39 0516649111**  
**Fax +39 0516649251**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

**Info@coswell.biz**

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **+39 0516649111**

#### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:  
Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:  
**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:  
**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
**P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P103** Lire l'étiquette avant utilisation.  
**P264** Se laver mains soigneusement après manipulation.  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

# COSWELL SPA

## VIM CLOREX POWDER

Revision n.1  
du 27/01/2023  
Nouvelle émission  
Imprimé le 27/02/2023  
Page n. 2 / 11

FR

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

**P305+P351+P338** visage.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5%  
Parfums, D-limonène

Agents de surface anioniques, Agents de blanchiment chlorés

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification                                 | x = Conc. %           | Classification (CE) 1272/2008 (CLP)   |
|--|-----------------------|---|
| <b>Carbonate de sodium</b>                     |                       |   |
| INDEX  | 011-005-00-2          | $1 \leq x < 3$  |
| CE   | 207-838-8             | Eye Irrit. 2 H319   |
| CAS  | 497-19-8              |   |
| Rég. REACH                                     | 01-2119485498-19-XXXX |   |
| <b>C10-C13-alkylbenzènesulfonate de sodium</b> |                       |   |
| INDEX  |                       | $1 \leq x < 2$  |
| CE   | 270-115-0             | Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412  |
| CAS  | 68411-30-3            | LD50 Oral: 1080 mg/kg   |
| Rég. REACH                                     | 01-2119489428-22      |   |
| <b>Symclosene</b>                              |                       |   |
| INDEX  | 613-031-00-5          | $0,2 \leq x < 0,25$   |
| CE   | 201-782-8             | Ox. Sol. 2 H272, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, EUH031 |
| CAS  | 87-90-1               | STA Oral: 500 mg/kg   |
| Rég. REACH                                     | 01-2120767978-27      |   |

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

# COSWELL SPA

## VIM CLOREX POWDER

Revision n.1  
du 27/01/2023  
Nouvelle émission  
Imprimé le 27/02/2023  
Page n. 3 / 11

FR

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

##### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air. L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

##### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

### RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

# COSWELL SPA

## VIM CLOREX POWDER

Revision n.1  
du 27/01/2023  
Nouvelle émission  
Imprimé le 27/02/2023  
Page n. 4 / 11

FR

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

TLV-ACGIH                      ACGIH 2022

#### C10-C13-alkylbenzènesulfonate de sodium

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|  |       |         |
|--|-------|---------|
| Valeur de référence en eau douce                 | 0,268 | mg/l    |
| Valeur de référence en eau de mer                | 0,027 | mg/l    |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce  | 8,1   | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 6,8   | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 3,43  | mg/l    |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre  | 35    | mg/kg/d |

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |        | Effets sur les travailleurs |            |
|-------------------|------------------------------|--------|-----------------------------|------------|
|                   | Locaux                       | Systém | Locaux                      | Systém     |
|                   | aigus                        | aigus  | chroniques                  | chroniques |
| Orale             |                              |        | 0,425                       |            |
|                   |                              |        | mg/kg bw/d                  |            |
| Inhalation        |                              |        | 1,3                         | 7,6        |
|                   |                              |        | mg/m3                       | mg/m3      |
| Dermique          |                              |        | 42,5                        | 119        |
|                   |                              |        | mg/kg bw/d                  | mg/kg bw/d |

#### Carbonate de sodium

##### Valeur limite de seuil

| Type      | état | TWA/8h | STEL/15min | Notes / Observations |
|-----------|------|--------|------------|----------------------|
|           |      | mg/m3  | ppm        |                      |
|           |      | mg/m3  | ppm        |                      |
| TLV-ACGIH |      | 10     |            |                      |

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |        | Effets sur les travailleurs |            |
|-------------------|------------------------------|--------|-----------------------------|------------|
|                   | Locaux                       | Systém | Locaux                      | Systém     |
|                   | aigus                        | aigus  | chroniques                  | chroniques |
| Inhalation        |                              |        | 5                           | 10         |
|                   |                              |        | mg/m3                       | mg/m3      |

#### Symclosene

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|  |       |         |
|--|-------|---------|
| Valeur de référence en eau douce                 | 12,1  | mg/l    |
| Valeur de référence en eau de mer                | 1,52  | mg/l    |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce  | 7,56  | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,756 | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 204,1 | mg/l    |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre  | 1000  | mg/kg/d |

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |        | Effets sur les travailleurs |            |
|-------------------|------------------------------|--------|-----------------------------|------------|
|                   | Locaux                       | Systém | Locaux                      | Systém     |
|                   | aigus                        | aigus  | chroniques                  | chroniques |
| Orale             |                              |        | 1,54                        |            |
|                   |                              |        | mg/kg bw/d                  |            |
| Inhalation        |                              |        | 5,36                        | 21,72      |
|                   |                              |        | mg/m3                       | mg/m3      |
| Dermique          |                              |        | 15,4                        | 30,8       |
|                   |                              |        | mg/kg bw/d                  | mg/kg bw/d |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;

LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Aux fins de l'évaluation du risque, il est recommandé de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poussières inertes non classées de manière spécifique (PNOC fraction respirable : 3 mg/m3 ; PNOC fraction inhalable : 10 mg/m3).

# COSWELL SPA

## VIM CLOREX POWDER

Revision n.1  
du 27/01/2023  
Nouvelle émission  
Imprimé le 27/02/2023  
Page n. 5 / 11

FR

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

En cas de dépassement de ces valeurs limites, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction du résultat de l'évaluation du risque.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

##### PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

##### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

##### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

##### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Il est recommandé de faire usage d'un masque filtrant de type P dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité effective devront être établies en fonction du résultat de l'évaluation du risque (voir la norme EN 149).

##### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                            | Valeur          | Informations |
|---------------------------------------|-----------------|--------------|
| Etat Physique                         | solide poudre   |              |
| Couleur                               | blanc           |              |
| Odeur                                 | caractéristique |              |
| Point de fusion ou de congélation     | pas disponible  |              |
| Point initial d'ébullition            | pas applicable  |              |
| Inflammabilité                        | pas disponible  |              |
| Limite inférieur d'explosion          | pas disponible  |              |
| Limite supérieur d'explosion          | pas disponible  |              |
| Point d'éclair                        | pas applicable  |              |
| Température d'auto-inflammabilité     | pas disponible  |              |
| Température de décomposition          | pas disponible  |              |
| pH                                    | 10,5            |              |
| Viscosité cinématique                 | pas disponible  |              |
| Solubilité                            | insoluble       |              |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas disponible  |              |
| Pression de vapeur                    | pas disponible  |              |
| Densité et/ou densité relative        | 1,25            |              |
| Densité de vapeur relative            | pas disponible  |              |
| Caractéristiques des particules       | pas disponible  |              |

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

# COSWELL SPA

## VIM CLOREX POWDER

Revision n.1  
du 27/01/2023  
Nouvelle émission  
Imprimé le 27/02/2023  
Page n. 6 / 11

FR

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières sont potentiellement explosives en mélange avec l'air.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter l'accumulation de poussières dans l'environnement.

#### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

##### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

##### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

##### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

##### Effets interactifs

Informations pas disponibles

##### TOXICITÉ AIGUË

|                              |  |
|------------------------------|--|
| ATE (Inhalation) du mélange: | Non classé (aucun composant important) |
| ATE (Oral) du mélange:       | >2000 mg/kg                            |
| ATE (Dermal) du mélange:     | Non classé (aucun composant important) |

C10-C13-alkylbenzènesulfonate de sodium  
LD50 (Dermal):  
LD50 (Oral):

> 2000 mg/kg  
1080 mg/kg

Carbonate de sodium  
LD50 (Dermal):  
LD50 (Oral):  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):

> 2000 mg/kg Mouse  
2800 mg/kg Rat  
2,3 mg/l/2h Rat

Symclosene

# COSWELL SPA

## VIM CLOREX POWDER

Revision n.1  
du 27/01/2023  
Nouvelle émission  
Imprimé le 27/02/2023  
Page n. 7 / 11

FR

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg  
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

#### 12.1. Toxicité

C10-C13-alkylbenzènesulfonate de sodium  
LC50 - Poissons 1,67 mg/l/96h  
EC50 - Crustacés > 2,9 mg/l/48h  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 7,6 mg/l/72h

Carbonate de sodium  
LC50 - Poissons 300 mg/l/96h  
EC50 - Crustacés 200 mg/l/48h

Symclosene  
LC50 - Poissons 0,32 mg/l/96h *Oncorhynchus mykiss*  
EC50 - Crustacés 0,17 mg/l/48h *Daphnia magna*  
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 945 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Carbonate de sodium  
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

# COSWELL SPA

## VIM CLOREX POWDER

Revision n.1  
du 27/01/2023  
Nouvelle émission  
Imprimé le 27/02/2023  
Page n. 8 / 11

FR

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Dégradabilité: données pas disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

##### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable



# COSWELL SPA

## VIM CLOREX POWDER

Revision n.1  
du 27/01/2023  
Nouvelle émission  
Imprimé le 27/02/2023  
Page n. 9 / 11

FR

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

### RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Ox. Sol. 2</b>        | Matière solide comburante, catégorie 2  |
| <b>Acute Tox. 4</b>      | Toxicité aiguë, catégorie 4   |
| <b>Eye Dam. 1</b>        | Lésions oculaires graves, catégorie 1   |
| <b>Eye Irrit. 2</b>      | Irritation oculaire, catégorie 2  |
| <b>Skin Irrit. 2</b>     | Irritation cutanée, catégorie 2   |
| <b>STOT SE 3</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| <b>Aquatic Acute 1</b>   | Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1                      |
| <b>Aquatic Chronic 1</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1                  |
| <b>Aquatic Chronic 3</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3                  |
| <b>H272</b>              | Peut aggraver un incendie; comburant.   |
| <b>H302</b>              | Nocif en cas d'ingestion.   |

## VIM CLOREX POWDER

## RUBRIQUE 16. Autres informations ... / &gt;&gt;

|               |   |
|---------------|---|
| <b>H318</b>   | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| <b>H319</b>   | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| <b>H315</b>   | Provoque une irritation cutanée.  |
| <b>H335</b>   | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| <b>H400</b>   | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| <b>H410</b>   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| <b>H412</b>   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |
| <b>EUH031</b> | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.   |

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

## VIM CLOREX POWDER

## RUBRIQUE 16. Autres informations ... / &gt;&gt;

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

## Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

## MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.